



SERVICE COMMUNICATION

FB/DP/GS

DECISION N° 24_08895

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération n° N°2022-01/02-01 du Conseil Municipal en date du 12 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa dudit article,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un contrat relatif à la vérification périodique du massicot du service imprimerie,

CONSIDERANT la proposition faite par la société APAVE PARISIENNE SAS,

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat d'engagement C24006 est attribué à APAVE PARISIENNE SAS, agence de Marne-la-Vallée, 10 place Fulgence Bienvenue, 77600 Bussy-Saint-Georges - pour un montant forfaitaire de sept cent quarante euros H.T (740 €) soit huit cent quatre-vingt huit euros TTC (888 €).

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois. Il débutera à compter de la date de notification au titulaire.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240208-24_08895-AU
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 01/02/2024

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240208-24_08895-AU
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024



Réf. : 2243041.1
Réf. Client: A401347813
19/01/2024

FICHE PRESTATION ET CONDITIONS TARIFAIRES

Référence : 2243041.1 / Mission N°1

Vérification générale périodique des machines

Raison sociale et adresse d'intervention :

VILLE DE VILLEPARISIS
IMPRIMERIE MUNICIPALE
9 RUELE DE LA PLACE
77270 VILLEPARISIS
France

Renseignements à valider ou à compléter :

Contact : MME Gaëla SOULIS

Tél. : 0164675250

Fax :

Mail : com@mairie-villeparisis.fr

Les interventions seront effectuées selon les termes de la fiche descriptive de prestation jointe en annexe de cette offre.

Périodicité de nos visites : Trimestriel

Caractéristiques

Renouvellement de contrat

Vérification générale périodique concernant un Massicot (n° 6402799) - contrat pour l'année 2024 (4 visites)

Ancien rapport : 013478.13.92.22.L.001.LEAR.004

Conditions d'intervention :

Intervenant :

Conditions tarifaires

Montant total H.T. 740,00 €

Montant total T.T.C.(*) 888,00 €

(*) T.V.A. sur encaissement au taux légal en vigueur de 20 %

Le montant de la prestation est défini selon un mode de chiffrage de type Forfait.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240208-24_08895-AU
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024



Réf. : 2243041.1
Réf. Client: A401347813
19/01/2024

Facturation

Facturation selon condition suivante : Après chaque intervention

Pour le Client

(date, cachet, signature)



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240208-24_08895-AU
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024